

**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 avril 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire**

Date de Convocation 9 avril 2018 L'an deux mille dix huit, le dix neuf avril à vingt heures trente.  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date d'affichage  
 9 avril 2018

Nombre de Conseillers Etaient présents :  
 M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, M. PAUGET Gérard, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M GORET Gérard, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, M. BLESCHET David, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. CRESP Alexandre, Mme JEAN Maryline, M. HUBERT Michel, Mme DUCHENNE Christelle, M. TETAR André.

En Exercice 19 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents 16 Absents représentés :  
 Mme TROCELLIER Sonia donne pouvoir à M.VENANT Christian  
 Mme JOIRIS Sylvie donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise

Votants 18 Absent excusé : M. LEMAURE Didier  
 Mme DEPELSEMACKER Karine a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité après avoir ajouté la présence de M. BLESCHET David.

**2018 04 24 et 25 COMPTE DE GESTION 2017 POUR LA COMMUNE ET LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 de la commune et du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2018 04 26 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 POUR LA COMMUNE (votants : 17)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu la délibération en date du 20/04/2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Neuilly St Front,
- Vu les délibérations en date du 16/06/2017 concernant la DM n° 1 audit budget, du 23/11/2017 pour la DM n°2, et du 21/12/2017 pour la DM n°3,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	2 160 886, 00	494 073, 51
Dépenses	2 080 220, 95	583 267, 53
Résultat de l'exercice	79 665, 05	-89 194, 02
Résultat antérieur reporté	381787, 46	-359 432, 23
RÉSULTAT DE CLÔTURE	461 452, 51	-448 626, 25

**Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser**

En dépenses : 117 958, 68 €

En recettes : 449 493, 87 €

soit un excédent de financement de : 331 535,19 €

- considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
  - Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MOULARD, Première adjointe ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Commune de Neuilly Saint Front de l'exercice 2017

**2018 04 27 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (votant : 17)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu la délibération en date du 20/04/2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 du service assainissement de la Commune de Neuilly St Front,
- Vu la délibération en date du 23/11/2017 concernant la DM n° 1 audit budget,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	190 752,20	835 286, 39
Dépenses	71 110, 71	1 200 019, 31
Résultat de l'exercice	119 461, 49	-364 732, 92
Résultat antérieur reporté		417 314, 80
RÉSULTAT DE CLÔTURE	119 461, 49	52 581, 88

**Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser**

En dépenses : 0 €

En recettes : 0 €

soit un excédent de financement de : 0 €

- considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
  - Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MOULARD, Première adjointe ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Commune de Neuilly Saint Front de l'exercice 2017

**2018 04 28 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu l'instruction M14,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget communal de la Ville de Neuilly-Saint-Front approuvé par délibération du 19 avril 2018,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 359 432, 23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 381 787, 46 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 448 626, 25 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 461 452, 51 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

117 958, 68 €

En recettes pour un montant de :

449 493, 87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 000, 00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 279 275, 95 €  
(dont 8 911,72 € provenant de la dissolution du Syndicat des Ecoles Regroupées de Neuilly-Saint-Front)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement, dans le cadre du budget primitif 2018, de la façon suivante :

Compte 1068 : 200 000, 00 €

Compte R002 : 279 275, 95 €

**2018 04 29 AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

- Vu l'instruction M14,

- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget communal de la Ville de Neuilly-Saint-Front approuvé par délibération du 19 avril 2018,

- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 417 314, 80 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 364 732, 92 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 119 461, 49 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 119 461, 49 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement, dans le cadre du budget primitif 2018, de la façon suivante :

Compte 1068 : 119 461, 49 €

Compte R002 : 0 €

**2018 04 30 VOTE DES TAUX**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide de retenir, à l'unanimité de ses membres, les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 14,29 %

Taxe foncière (bâti) : 16,95 %

Taxe foncière (non bâti) : 23,49 %

**2018 04 31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 400 686, 95 €	2 400 686, 95 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 060 725, 87 €	1 060 725, 87 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

#### **2018 04 32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	179 000, 00 €	179 000, 00 €
SECTION INVESTISSEMENT	447 388, 29 €	447 388, 29 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

#### **2018 04 33 REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Maire explique que dans le cadre de leur mission, certains agents sont amenés à se déplacer, c'est pourquoi il convient de leur rembourser les frais afférents à leur mission. Ils concernent :

VASSEUR : 62 km x 0,35 € = 21,70 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTTE, le remboursement de frais tels que décrit ci-dessus.

#### **2018 04 34 COMPTE DE RESULTAT ALSH DE FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le bilan financier de l'ALSH organisé durant les vacances de février 2017, présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un total de dépenses et de recettes équilibré à 10 984.03 €.

VU la participation réclamée à la CARCT à hauteur de 3328.16 €, représentant un coût par enfant de 9,76 € (341 journées/enfant du territoire de la CARCT)

Après en avoir délibéré,

Décide de réclamer à la CARCT une participation à hauteur de **3328.16 €**, au titre du fonctionnement de l'ALSH de février 2017.

#### **2018 04 35 COMPTE DE RESULTAT ALSH DU PRINTEMPS 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le bilan financier de l'ALSH organisé durant les vacances de printemps 2017, présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un total de dépenses et de recettes équilibré à 10 994.13 €.

VU la participation réclamée à la CARCT à hauteur de 3 142.72 €, représentant un coût par enfant de 9,76 € ( 322 journées/enfant du territoire de la CARCT)

Après en avoir délibéré,

Décide de réclamer à la CARCT une participation à hauteur de **3 142 72 €**, au titre du fonctionnement de l'ALSH de printemps 2017.

#### **2018 04 36 COMPTE DE RESULTAT ALSH DE FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le bilan financier de l'ALSH organisé durant les vacances de février 2018, présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un total de dépenses et de recettes équilibré à **10 186,21 €**.

VU la participation réclamée à la CARCT à hauteur de **3 318, 40 €**, représentant un coût par enfant de 9,76 € (340 journées/enfant du territoire de la CARCT)

Après en avoir délibéré,

Décide de réclamer à la CARCT une participation à hauteur de **3 318, 40 €**, au titre du fonctionnement de l'ALSH de printemps

2018.

#### **2018 04 37 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE POUR L ECOLE DE DAMMARD**

Le Maire rend compte qu'il a été destinataire d'une demande de dérogation scolaire pour l'école de Dammard pour un enfant entrant en classe de CP.

Il expose les raisons pour lesquelles la demande est faite.

Malgré les arguments de la famille,

et suite aux fermetures de classes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

EMET un avis défavorable à l'acceptation de cette demande.

#### **2018 04 38 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE POUR L ECOLE DES FILOIRS A CHATEAU THIERRY**

Le Maire rend compte qu'il a été destinataire d'une demande de dérogation scolaire pour l'école des Filoires de Château-Thierry pour un enfant entrant en classe de Petite Section de maternelle.

Il expose les raisons pour lesquelles la demande est faite.

Malgré les arguments de la famille,

et suite aux fermetures de classes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

EMET un avis défavorable à l'acceptation de cette demande.

#### **2018 04 39 DROIT DE PREEMPTION URBAIN 3 RUE SAINT REMI AU MONT**

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 3 rue Saint Rémi au Mont, parcelles K 30-31, K 1064, K 1062 et K 1063.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

#### **2018 04 40 NOUVEAUX TARIFS LOUVROY**

Le Maire explique que depuis plusieurs années, les tarifs n'ont pas évolués et qu'il convient de les réactualiser, la proposition est la suivante :

**Spectacle hors saison** : A compter du 20 avril 2018

Anne ROUMANOFF le vendredi 25 janvier 2019 : proposition d'un tarif unique à 30 €

**Bowling** : A compter du 20 avril 2018

Création d'une carte de fidélité : dixième partie offerte pour neuf parties achetées.

**Spectacle de saison** : A compter du 2 juin 2018

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
Tarif plein	13 €	14 €
Tarif réduit (moins de 20 ans, étudiants, partenaires, groupes de plus de 10 personnes)	11 €	12 €
Tarif enfant (moins de 12 ans)	7 €	8 €
Abonnement 3 spectacles	30 €	33 €
Abonnement 3 spectacles enfant	18 €	21 €
Accompagnateur spectacle jeune public	Inexistant	3 €

Suppression du tarif 5 spectacles

**Bar** : A compter du 2 juin 2018

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Boisson à 25cl	2,00 €	2,20 €
Boisson à 33cl	Inexistant	2,30 €
Café	1,00 €	1,20 €
Grand café	2,00 €	2,20 €
Café allongé	Inexistant	1,70 €
Eau vittel à 25cl	1,00 €	1,20 €
Vittel sirop 25cl	1,5 €	1,70 €
Chocolat chaud	2,00 €	2,20 €
Thé	1,50 €	1,70 €
Smoothie	4,00 €	4,20 €
Supplément sirop	0,20 €	0,30 €
Barre chocolatée	1,00 €	1,20 €
Crêpes	2,00 €	2,20 €
Gauffre	2,00 €	2,20 €
Croque Monsieur	Inexistant	2,50 €
Part de gâteau	Inexistant	1,50 €

#### **2018 04 41 DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LUCY LE BOCAGE ET BEZU SAINT GERMAIN**

Le Maire rend compte que le Conseil syndical du SIVU de la Picoterie nous a notifié l'acceptation d'adhésion de la commune de LUCY-LE-BOCAGE et BEZU-SAINT-GERMAIN le 9 avril 2018.

Il convient de décider ou non de l'acceptation d'adhésion de ces deux communes.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de LUCY-LE-BOCAGE,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN.

L'ordre du jour étant épuisé,

le Maire aborde le sujet sur les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et fait une brève synthèse de la réunion du 16 avril 2018 (document papier transmis à l'ensemble des conseillers).

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,  
André RIGAUD.